



Le +syndical

ACTUALITES SOCIALES JUN 2015

* Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade:

Le Conseil Commun de la Fonction Publique dont est membre la CGC Fonctions Publiques, a proposé un projet de décret permettant de donner des jours de repos à un collègue s'occupant d'un enfant gravement malade.

Le texte publié au Journal Officiel indique « qu'un agent civil peut, sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ».

En savoir plus : Décret 2015-580 du 28 mai 2015

* Nouvelles règles d'attribution des chèques-vacances:

Proposé au titre de l'action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

Compte tenu des majorations de traitement appliquées **dans les DOM**, le revenu fiscal de référence (RFR) des collègues dépassait les plafonds retenus pour pouvoir y prétendre.



Désormais, un abattement de 20% du montant total du RFR sera appliqué afin de neutraliser l'effet des majorations précitées pour les agents des DOM.

Le chèque-vacances repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'Etat. Elle peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'Etat au taux de 35%.

En savoir plus : Circulaire du 28 mai 2015 Nor RDFS1427527C

Gestion de cette prestation: www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

* **ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT COLLECTIF DE 100 EUROS :**

Lors du Comité Technique Ministériel (CTM) du 6 octobre 2014, le Ministre des finances et des comptes publics avait indiqué que la prime d'intéressement collectif ne serait pas reconduite et qu'elle serait remplacée par un autre dispositif.

La DGFIP avait ainsi envisagé de procéder à un élargissement du périmètre des réorganisations ouvrant droit à la prime de restructuration de service et de mettre en place un dispositif indemnitaire ciblé permettant de valoriser les services ayant mis en œuvre des réformes.

Lors du CTM du 26/05/2015, M. Michel SAPIN est revenu sur sa première décision et a finalement annoncé l'attribution d'une prime de 100 euros à l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers et en conséquence , aux personnels de la DGFIP.

Nous constatons que **la prime d'intéressement collective est définitivement supprimée**, soit une perte annuelle de revenus pouvant aller jusqu'à 150€ brut. Elle est simplement remplacée à titre exceptionnel en 2015 par une prime de 100€ !!!

Dans un contexte professionnel de réduction des effectifs depuis plusieurs années, les efforts individuels et collectifs demandés sont toujours plus importants et devraient être récompensés. Ce mérite n'est pourtant pas reconnu par l'Administration.

**Recevez nos informations par mél sur simple demande à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**

***CGC-DGFIP - 86/92 Allee de Bercy - Tél doc 909
75572 PARIS CEDEX 12 - Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69***

Site : www.cgc-dgfip.fr

